



**ARRETE MUNICIPAL  
N°ARR 2026-169**

**DELEGATION DE FONCTIONS A MADAME ANAÏS BONNAMY, CONSEILLERE MUNICIPALE**

Le Maire de Villebon-sur-Yvette,

**Vu** les articles L. 2122-18 et L. 2122-20 du Code général des collectivités territoriales, conférant au Maire la possibilité de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ainsi qu'à des conseillers municipaux,

**Vu** l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales relatif à la subdélégation de signature aux adjoints et conseillers municipaux des délégations octroyées par le Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L. 2122-22 dudit code,

**Vu** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**Vu** le Plan inclusion handicap de la commune adopté par délibération 2023-06-057 du 29 juin 2023,

**Vu** le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints du 20 mars 2026 dûment affiché à la porte de l'Hôtel de Ville,

**Vu** la délibération n°2026-03-001 du 20 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

**Vu** la délibération n°2026-03-002 du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au Maire à neuf,

**Vu** la délibération n°2026-03-003 du 20 mars 2026 relative à l'élection des adjoints au Maire,

**Vu** la délibération n°2026-03-004 du 20 mars 2026 relative aux délégations octroyées au Maire par le Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** l'engagement constant de la Commune en faveur d'une accessibilité effective et progressive de l'ensemble des services publics et de l'espace urbain, formalisé notamment dans son Plan Inclusion Handicap ;

**Considérant** également l'engagement de la Commune pour l'implantation de la Cité de l'Autonomie et du Partage (CAP) de Villebon et l'inclusion complète de ses résidents dans la vie de la Cité ;

**Considérant** la nécessité de favoriser l'autonomie, la participation et l'inclusion des personnes en situation de handicap dans la vie locale ;

**Considérant** qu'il convient en conséquence de donner délégation de fonctions à Madame Anaïs BONNAMY, conseillère municipale,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** A compter du 2 avril 2026, Madame Anaïs BONNAMY, conseillère municipale, reçoit délégation de fonctions et signature pour remplir, sous ma surveillance et ma responsabilité, les fonctions qui me sont dévolues concernant la ville inclusive.

Elle exercera cette délégation dans les domaines suivants :

- Suivi et mise en œuvre des dispositifs en faveur de l'accessibilité des bâtiments et espaces publics en lien avec les élus de secteur, conformément à la réglementation en vigueur ;
- Suivi des démarches visant à faciliter l'inclusion sociale et citoyenne des personnes en situation de handicap, des personnes âgées ou de tout public nécessitant un accompagnement spécifique, en particulier des résidents de l'EHPAD Geneviève de Gaulle Anthonioz et de CAP Villebon ;



**ARRETE MUNICIPAL**  
**N°ARR 2026-169**

- Coordination avec les associations, services départementaux, établissements publics et partenaires locaux concernés par l'inclusion et l'accessibilité ;
- Élaboration de plans d'action ou de propositions de projets visant à améliorer l'accessibilité des services et équipements communaux, et pilotage en particulier du Plan Inclusion-Handicap de la commune ;
- Sensibilisation et information auprès des services municipaux et des habitants sur les enjeux de l'inclusion et de l'accessibilité.

Elle assure dans ces domaines la représentation du Maire et les relations avec les différents interlocuteurs de la Commune avec le concours des services municipaux intéressés.

Madame Anaïs BONNAMY aura délégation de signature pour les actes et pièces suivantes :

- Tous actes, courriers, décisions et documents administratifs et comptables relatifs aux domaines précités, les convocations et comptes-rendus des instances auxquelles elle participe au titre de sa délégation ainsi que les conventions de partenariat sans incidence financière significative dans ce domaine.

Les dispositions des précédents alinéas ne sont pas applicables :

- Aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services ;
- Aux contrats d'emprunt, de garantie d'emprunt et d'ouverture de crédits de trésorerie ;
- Aux contrats de délégation de service public ainsi qu'aux actes d'engagement des marchés publics et à leurs pièces annexes ;
- Aux actes d'achat ou de vente de patrimoine immobilier ainsi qu'aux baux ;
- Aux actions en justice intentées au nom de la Commune ou dans lesquelles celle-ci est citée.

**ARTICLE 2** : Lorsque le bénéficiaire de la délégation se trouve en situation de conflit d'intérêts, il en informe immédiatement par écrit le Maire précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Un arrêté du Maire détermine en conséquence les questions pour lesquelles la conseillère municipale bénéficiaire de la présente délégation doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

**ARTICLE 3** : Dans le cadre de la présente délégation, les actes signés par Madame Anaïs BONNAMY devront comporter le cartouche de signature suivant :

Pour le Maire, et par délégation,

Anaïs BONNAMY,  
Conseillère municipale déléguée à la ville inclusive

**ARTICLE 4** : La présente délégation prend automatiquement fin le jour où le délégataire viendrait à cesser d'exercer ses fonctions et, en tout état de cause, à l'expiration du mandat du Conseil municipal élu le 15 mars 2026.



**ARRETE MUNICIPAL**  
**N°ARR 2026-169**

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera inscrit sur le registre des arrêtés municipaux, transmis par voie électronique à la Préfecture de l'Essonne et publié sur le site de la Ville.

Une ampliation sera adressée pour son exécution à :

- Au Directeur Général des Services
- A Monsieur le Sous-préfet de Palaiseau
- A Madame la Préfète de l'Essonne
- A Madame la Responsable du Service de gestion comptable de Palaiseau

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 1<sup>er</sup> avril 2026



**Le Maire**

**Victor DA SILVA**

Publié pendant au moins deux mois sur le site de la Ville, à compter du 10 avril 2026.